



Ville de Pully

Municipalité

Direction de l'administration générale,
des finances et des affaires culturelles

Préavis No 16 - 2006
au Conseil communal

**Dissolution de la Fondation
Luiza Delgado de Carvalho**

2 août 2006

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Historique.....	1
3. Situation actuelle	2
4. Proposition	3
5. Conclusions	5

Dissolution de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho, la Municipalité propose au Conseil communal de dissoudre ladite Fondation.

2. Historique

En date du 15 janvier 1930, Mme Luiza Delgado de Carvalho est décédée dans sa villa de l'avenue du 16 mai à Pully (actuellement C. F. Ramuz).

Par son testament, homologué par la Justice de Paix de Pully le 22 janvier 1930, elle déclarait léguer à Mme Marie Thérèse Villard l'ensemble de ses biens immobiliers et mobiliers.

Il était également prévu que, au décès de Mme Marie Thérèse Villard, tous les biens reçus en relation avec le testament précité soient légués "*aux pauvres de la Commune de Pully*".

En 1931, les sœurs et demi-sœur de la défunte ont déposé une demande devant la Cour civile du Canton de Vaud afin de faire annuler le testament de cette dernière et pouvoir bénéficier de tous les biens de feu Luiza Delgado de Carvalho.

Par son jugement du 24 octobre 1934, la Cour civile du Tribunal cantonal a confirmé la validité du testament de Mme Luiza Delgado de Carvalho.

En 1935, après le décès de Mme Marie Thérèse Villard, la Commune n'a pas pu entrer immédiatement en possession de l'actif de la succession de Mme Luiza Delgado de Carvalho.

En effet, divers créanciers tels que l'Etat de Vaud, un avocat et un notaire revendiquaient le règlement des droits de succession et d'honoraires divers.

Le 15 octobre 1936, après négociation et règlement des montants dus, la Commune de Pully a pu entrer en possession du solde de la succession, soit CHF 123'654.20.

Compte tenu de la clause prévoyant que les biens de Mme Luiza Delgado de Carvalho soient légués "aux pauvres de la Commune de Pully", la Municipalité proposa au Conseil communal de créer une fondation telle que prévue aux articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Il a été prévu, à l'article 2 des statuts, que seuls les revenus de la Fondation puissent être utilisés afin de venir en aide aux personnes pauvres de la Commune.

Le Conseil communal accepta cette proposition en date du 22 décembre 1936 et la Fondation Luiza Delgado de Carvalho fut créée par acte authentique du 29 décembre 1936.

3. Situation actuelle

Le 2 novembre 2005, l'Autorité de surveillance des fondations communiquait ce qui suit à la Municipalité:

"La Fondation Luiza Delgado de Carvalho a été constituée par acte authentique du 29 décembre 1936. Les statuts prévoient que ses organes sont l'autorité de surveillance, le comité de direction et les autorités de contrôle. L'autorité de surveillance est la Municipalité de la Commune de Pully.

En date du 25 août 1944, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud prenait acte de la constitution de la fondation et chargeait le préfet d'en assumer la surveillance. En vertu du règlement du 28 décembre 1943, le préfet a chargé la Commune de Pully d'assurer la surveillance de cette fondation.

La loi vaudoise d'introduction du Code civil a été modifiée en 1954. A ce moment-là, la surveillance des fondations a été placée sous l'égide exclusive d'un département (département de l'intérieur à l'époque). La Fondation Luiza Delgado de Carvalho aurait dû être placée sous le contrôle de ce département et non plus de la Municipalité de la Commune de Pully. Force est de constater qu'il n'en a rien été."

Dès lors, compte tenu de ce qui précède, l'Autorité de surveillance des fondations nous a informés qu'il est nécessaire que les statuts de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho soient refondus afin d'être conformes à la législation actuellement en vigueur.

De plus, il est impératif que les inscriptions au Registre du commerce soient vérifiées et corrigées.

La Municipalité, par son courrier du 24 novembre 2005, informait l'Autorité de surveillance qu'elle avait pris bonne note des différentes démarches à effectuer et que la situation serait prochainement régularisée.

Au 30 juin 2006, les avoirs de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho s'élèvent à CHF 165'219.78. Cette somme est constituée de comptes bancaires et d'un portefeuille de titres. Pour le premier semestre 2006, les rendements se sont élevés à CHF 1'139.50. Les résultats d'exploitation cumulés (revenus pouvant être utilisés) se chiffrent à CHF 24'119.13.

Depuis plusieurs années, les subventions accordées par la Fondation Luiza Delgado de Carvalho se résument à deux versements annuels, l'un de CHF 2'700.00 en faveur de l'Union de Bienfaisance de Pully-Paudex et l'autre de CHF 1'300.00 à l'Oeuvre de St-Vincent de Paul.

4. Proposition

Il est important de relever que la réalisation des démarches précitées et le maintien de la Fondation sous sa forme actuelle auraient un coût relativement important par rapport à ses activités.

En effet, la rédaction d'un projet de modification des statuts par un juriste ou un avocat, la modification des inscriptions au Registre du commerce et les frais inhérents à l'organisation des réunions devraient être pris en charge par la trésorerie de la Fondation.

La nouvelle législation exige la révision annuelle des comptes par un organe de révision indépendant ainsi que l'établissement d'une déclaration d'impôt. De plus, l'Autorité de surveillance des fondations nous facture désormais un montant de CHF 300.00 lors de chaque contrôle.

Dès lors, la Municipalité a pris contact avec Me Martin Habs afin de savoir s'il existe une possibilité d'éviter cette procédure et de dissoudre directement la Fondation.

Au vu du faible montant en possession de ladite Fondation, la Municipalité souhaiterait pouvoir créer un Fonds Luiza Delgado de Carvalho en lieu et place de la fondation existante.

Le but de ce fonds demeurerait identique à celui de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho et par conséquent à la volonté de la défunte.

Interrogée à ce sujet, l'Autorité de surveillance des fondations a d'ores et déjà donné son accord de principe quant à cette manière de faire.

Dans sa séance du 26 avril 2006, la Municipalité a décidé de créer un Fonds Luiza Delgado de Carvalho afin de récolter les avoirs de la Fondation du même nom et a adopté les directives suivantes:

Article 1

Il est constitué, sous le nom « Fonds Luiza Delgado de Carvalho », un fonds spécial destiné à venir en aide aux pauvres de la Ville de Pully et, d'une façon plus générale, de lutter contre le paupérisme dans toute son étendue, tant par des moyens préventifs que par des moyens opportuns et immédiats.

Article 2

Le fonds est créé suite à la dissolution de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho, qui avait été créée le 29 décembre 1936 avec une dotation de base de CHF 123'654.20 correspondant au solde des actifs de la succession de la prénommée.

A sa création, ce fonds est doté d'un capital de CHF XXX constitué de comptes bancaires et d'un portefeuille de titres.

Ce fonds est alimenté par les intérêts du capital et par des dons ou legs effectués par des personnes physiques ou morales, tendant au même but.

Article 3

Le fonds est utilisé exclusivement pour accorder des soutiens exceptionnels à des actions en relation directe avec la lutte contre le paupérisme.

Article 4

Les demandes d'aides sont adressées à la Municipalité de Pully, qui décide de façon discrétionnaire à leur sujet.

Article 5

Le capital du fonds est administré par le Service de l'administration générale et géré par le Service des finances.

Article 6

La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre immédiatement en vigueur.

En date du 13 juin 2006, le Conseil de Fondation Luiza Delgado de Carvalho s'est réuni et a décidé:

- de dissoudre la Fondation Luiza Delgado de Carvalho avec effet immédiat;
- de transférer les actifs de ladite Fondation au Fonds Luiza Delgado de Carvalho créé par la Municipalité.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho, ces décisions doivent être ratifiées par votre Conseil, puis l'accord formel de l'Autorité de surveillance des fondations devra être obtenu.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 16-2006 du 2 août 2006,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- entendu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. conformément à l'article 13 des statuts, de ratifier la dissolution de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho avec effet immédiat;
2. de transférer les actifs de ladite Fondation au Fonds Luiza Delgado de Carvalho créé par la Municipalité;
3. de charger la Municipalité de passer tout acte propre à exécuter la décision du Conseil communal.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : Statuts de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho